

Informations sur l'enseignement facultatif de chant choral

Cet enseignement facultatif (ou option) s'adresse à tous les élèves du collège, quel que soit leur niveau d'étude ou leur niveau de compétences vocales.

L'inscription à la chorale est gratuite ; en contrepartie, les élèves souhaitant s'inscrire prennent un engagement annuel qui est renouvelable pour chaque année de scolarité passée au collège (un contrat sera établi à cet effet entre l'élève et le professeur).

L'investissement personnel et la motivation des élèves constituent l'un des piliers de la réussite des projets artistiques mis en place : c'est donc le goût pour le chant choral qui doit présider à tout engagement pour cet enseignement.

La durée des répétitions est fixée à une heure par semaine, pendant la pause méridienne du jeudi ; les élèves inscrits à la chorale sont notamment prioritaires s'ils déjeunent au self du collège ce jour-là.

Les répétitions hebdomadaires permettent de préparer les spectacles de fin d'année ; ces projets peuvent être conduits en partenariat avec d'autres chorales collégiennes du secteur de Morlaix, sous la forme par exemple de comédie musicale. Des journées de répétition commune peuvent à cet effet être organisées pendant l'année (deux par an environ).

Comme toute option officielle, cet enseignement fera l'objet d'une appréciation écrite du professeur dans le bulletin trimestriel de l'élève : « *Ainsi, les compétences qu'il mobilise, son respect des exigences nécessaires à la réussite d'un concert, son engagement assidu tout au long de l'année sont autant de qualités à prendre en compte pour l'évaluation.* » - Arrêté du 17-7-2018 - J.O. du 21-7-2018.

Dans le cadre du Diplôme National du Brevet, il est désormais possible de bénéficier jusqu'à 20 points supplémentaires pour les élèves ayant participé à la chorale en classe de 3^e (cf. *La chorale à l'école, au collège, et au lycée, Vademecum*, Education Nationale, juin 2018).

Le professeur d'Éducation Musicale
et de Chant choral,

M. DELAUNAY